

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin,
Mme Beauvais, M. Straumann, M. Hetzel, Mme Bonnard, Mme Le Grip, M. Forissier, M. Door,
M. Gosselin, Mme Bassire et Mme Dalloz

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 33 bis vise à rétablir la TVS ainsi que le malus automobile sur les véhicules dit « Pick-up ».

Si la lutte contre les niches fiscales est un enjeu compréhensible et nécessaire, il apparaît toutefois nécessaire de protéger les concessionnaires qui ne doivent pas se trouver empêchés d'écouler leurs stocks de véhicules « équipés d'une plate-forme arrière à double cabine comprenant quatre portes ».

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose de repousser l'entrée en vigueur de la mesure au premier septembre 2019 afin de ne pas pénaliser ces commerçants.

De surcroît, le fait que l'entrée en vigueur des nouvelles normes antipollution Euro 6 avec de nouvelles dispositions soit prévue pour septembre 2019 renforce le choix de cette date.